



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-167

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

CANTON
Champs-sur-Marne

COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ALLEE EMILE ROUX POUR DEMENAGEMENT

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de monsieur Guillaume DALLE, en date du 04 juin 2026, d'arrêté réglementant le stationnement pour un déménagement, allée Emile Roux, le samedi 27 juin 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le déménagement, allée Emile Roux, effectué par monsieur Guillaume DALLE, nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 27 juin 2026, allée Emile Roux, au droit du n°14 :

- Monsieur Guillaume DALLE sera exceptionnellement autorisée à stationner sur l'allée,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par monsieur Guillaume DALLE et maintenue pendant toute la durée du déménagement et en apportera une preuve à la Commune ;

ARTICLE 3 : Monsieur Guillaume DALLE prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur Guillaume DALLE,
- Service citoyenneté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 15 juin 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

19/06/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Michel Colas



Le Maire,

Michel Colas

